

Enregistré a : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 22/09/2010 Bordereau n°2010/1 265 Case n°4

Ext 7789

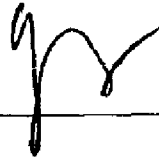
Enregistrement : 1 130 €

Pénalités :

Total liquidé : mille cent trente euros

Montant reçu : mille cent trente euros

L'Agent



Cession de parts sociales

Les soussignés

Monsieur Daniel DEDIÈS, de nationalité française, né le six juillet mil neuf cent quarante six à VILLENEUVE LA RIVIERE (P.O.), marié le onze février mil neuf cent soixante sept à LYON (Rhône), sous le régime de la communauté légale avec Madame Hélène MARRASSÉ, née le vingt huit septembre mil neuf cent quarante six à PERPIGNAN (P.O.), demeurant 21 rue des Vignes, 66610 VILLENEUVE LA RIVIERE,

d'une part,

La société civile ALEXIS JULIA, AUDITEURS & EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES, au capital de 10 000 €, dont le siège social est à 66000 PERPIGNAN – 32 avenue Julien Panchot, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 522 385 426, dont le gérant est Monsieur Alexis JULIA, domicilié 6 Rue Lartigue à Perpignan,

d'autre part,

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit:

Monsieur Daniel DEDIÈS est titulaire de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE (272) parts sociales d'un montant nominal de 100 € chacune, portant les numéros 1 à 64, 72 à 78 et 80 à 280 inclus, sur les DEUX CENT QUATRE VINGT (280) parts composant actuellement le capital social de la SARL DEDIÈS, EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 28 000 €, dont le siège social est à 66000 PERPIGNAN, 32 avenue Julien Panchot, ladite société, constituée suivant acte sous-seing privé en date du 24 décembre 2002, enregistré et publié, est immatriculée depuis le 20.01.2003 au RCS de Perpignan sous le numéro 444 939 151.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

Cession de parts

Monsieur Daniel DEDIÈS cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à la SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS & EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES qui accepte, DEUX CENT SOIXANTE DOUZE (272) parts de 100 € de nominal chacune, portant les numéros 1 à 64, 72 à 78 et 80 à 280 inclus, dont il est titulaire dans la SARL DEDIÈS, EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES.

Propriété – jouissance

La SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS & EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogée, dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

La propriété des parts cédées résulte des statuts et de ses modificatifs.



Nantissement

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX CENT VINGT EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTS (220.59) par part, soit au total SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €) pour les DEUX CENT SOIXANTE DOUZE parts (272) cédées.

Ce prix est payé à l'instant même par la SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS & EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES à Monsieur Daniel DEDIÈS qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Agrément

La SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS & EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES a été agréée en qualité de nouvelle associée dans les conditions prévues à l'article 11 - 1 des statuts, préalablement à la présente cession.

Dépôt de l'acte

La cession ne sera opposable aux tiers :

- qu'après qu'un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt,
- et qu'en outre deux originaux de l'acte de cession sous seing privé soient déposés en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Frais

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS & EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES qui s'y oblige expressément.

Intervention des conjoints

Aux présentes est intervenue Madame Hélène MARRASSÉ, épouse de Monsieur Daniel DEDIÈS, à l'effet de donner son consentement à la présente cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du code civil.

Déclaration pour les services fiscaux

I. Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues :

A - en rémunération d'apports en numéraire constatés dans les statuts :

- Lors de la constitution de la société, le 24.12.2002, à concurrence de 64 parts sociales
- Lors d'une augmentation de capital par apport en numéraire réalisée le 11.12.2006, à concurrence de 200 parts sociales

B - dans le cadre d'une acquisition de parts sociales, en date du 12.11.2009, à concurrence de 8 parts sociales

II. La présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société.

III. Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la SARL DEDIÈS, EXPERTS & AUDITEURS ASSOCIES ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les

cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière. Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts.

IV. Le cédant déclare vouloir se prévaloir, pour la cession des titres y ouvrant droit, des dispositions de l'article 150-O D ter institué par le I de l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 2005, relatif au calcul de l'impôt sur la plus-value sur les cessions de titres réalisées par les dirigeants des P.M.E. lors de leur départ à la retraite.

V. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts de la SARL est de 280 parts représentant le capital social
- le nombre de parts cédées est de 272
- le montant de l'abattement ramené au nombre de parts cédé est de : 23 000 € / 280 parts constituant le capital social x 272 parts cédées soit : 22 342.86 €
- le prix de cession s'élève à 60 000 €
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 60 000 – 22 342.86 € = 37 657.14 €
- le montant des droits à percevoir par le Trésor Public s'élèvera à 37 657.14 x 3 % = 1 129.72 €

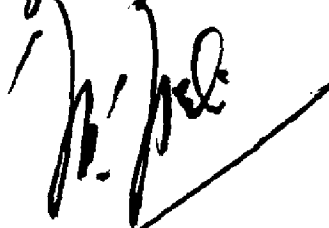
A PERPIGNAN, le neuf septembre deux mille dix

Le cédant

Monsieur Daniel DEDIÈS

(bon pour cession de 272 parts sociales)

Bon pour cession de 272 parts sociales.



Madame Hélène DEDIES



Le cessionnaire

SC ALEXIS JULIA, AUDITEURS & EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES

Représentée par son gérant

Monsieur Alexis JULIA

(bon pour acceptation de cession)

Bon pour acceptation de cession



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN
REÇU le :
23 SEP. 2010